



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 09 JUIN 2023

La secrétaire de séance : Madame Elyse STRAGAPEDE

Ouverture de la séance 18h30

Lecture des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation confiée par le Conseil Municipal depuis le conseil municipal du 05/04/2023

Point à l'ordre du jour n°00 : Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2023

NOMBRE

- de conseillers en exercice : 19

- de présents : 17

- de votants : 19

Le Maire,

Etaient présents : MM. SOIGNEUX J. – WATTIER D. - SZAFRAN J.M. – BENSALÉM Y. - DUCARMEL C. – ROVERE E. – CARLIER J. – JACQUOT K. – LORENT A. – MAHIEU C. – DECONINCK N. – DE PETRIS H. - STRAGAPEDE E. - HEBANT M - COLLIEZ D. - DELABRE J. - DANHIEZ S.

Excusé ayant délégué pouvoir : PARMENTIER J. (pouvoir à J. SOIGNEUX) - DOLET B. (pouvoir à E. STRAGAPEDE)

Excusés :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal du conseil municipal du 05/04/2023 à l'unanimité

DELIBERATION N°2023_III_001 – ELECTION DES DELEGUES ET DES SUPPLEANTS APPELES A FAIRE PARTIE DU COLLEGE CHARGE D'ELIRE LES SENATEURS

Vu le code électoral et notamment ses articles L.280 à L.293, R.130 à R.148 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 à L.2121-18, L.2121-26 et L.2121-17 ;

Vu le décret n°2023-257 du 03/04/2023 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle IOMA2308397J du 30/03/2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux

Vu l'arrêté préfectoral du 26/05/2023 fixant le mode de scrutin ainsi que le nombre des délégués, des délégués supplémentaires et des suppléants à désigner ou à élire pour l'élection des sénateurs du 24/09/2023.

Dans les communes de moins de 9 000 habitants, le nombre de délégués est fixé en fonction de l'effectif légal du Conseil Municipal. Pour Saultain, dont le Conseil Municipal comprend 19 membres, 5 délégués et 3 suppléants doivent être désignés.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, les délégués et leurs suppléants sont élus simultanément par les conseillers municipaux sur une seule et même liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne sans panachage ni vote préférentiel (modification de l'ordre des candidats sur une liste). Les délégués et leurs suppléants doivent être élus parmi les conseillers municipaux.

Tout conseiller ou groupe de conseillers peut présenter une liste de candidats. Les listes peuvent être complètes ou incomplètes et doivent être composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre. Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux dates et heures fixées pour la séance au cours de laquelle le conseil municipal est appelé à élire les délégués et suppléants. Les listes de candidats ainsi déposées doivent indiquer le titre de la liste présentée et les nom, prénom, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Un bureau électoral sera constitué, présidé par le Maire et comprenant les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés et les deux plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin.

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Le Président invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 5 délégués et des 3 suppléants au scrutin à la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne, sans panachage, ni vote préférentiel.

ELECTION DES DELEGUES

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre total de bulletins	:	19
Nombre total de bulletins blancs et nuls à déduire	:	00
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	19
Détermination du quotient électoral	:	3.8

Attribution des mandats au quotient :

Liste « Pour Saultain, une passion commune »

5 mandats

ELECTION DES SUPPLEANTS

- Le scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre total de bulletins	:	19
- Nombre total de bulletins blancs et nuls à déduire	:	00
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés	:	19
- Détermination du quotient électoral	:	6.33

Attribution des mandats au quotient :

Liste « Pour Saultain, une passion commune »

3 mandats

Sont élus Délégués Titulaires :

Joël SOIGNEUX
Hélène DE PETRIS
Yazide BENSALÉM
Elyse STRAGAPEDE
Antoine LORENT

Sont élus Délégués Suppléants :

Chantal MAHIEU
Elio ROVERE
Kathaline JACQUOT

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2023_III_002 – DESIGNATION DES DELEGUES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'APER

Vu la délibération JS/CC/46/2020 du 27/05/2020 portant désignation de deux délégués et un suppléant appelés à siéger au conseil d'administration de l'APER

Monsieur le Maire expose que l'APER (Association pour l'Enfance Rurale) est une association loi 1901. Elle est régie par un Conseil d'Administration constitué de délégués représentants des trois communes adhérentes : SAULTAIN, SEBOURG, ESTREUX.

L'association est dotée d'un budget annuel de fonctionnement d'un montant de 1 436 000 € employant :

- 19 salariés en CDI
- 10 salariés en CDD
- 49 saisonniers / vacataires

Cette masse salariale représente 800 000 €/an pour satisfaire, entre-autre, 219 familles saultinoises utilisatrices des services petite enfance (crèche, périscolaire, ALSH...) que propose l'APER.

Outre les subventions allouées par les trois collectivités (dont Saultain 130 000 €/an), les recettes de l'association sont complétées par les participations des familles ainsi que les subventions versées par la CAF.

Suite au retrait de Monsieur SZAFRAN du conseil d'Administration de l'APER,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- DE DESIGNER deux Délégués Titulaires et un Suppléant

Sont désignés Délégués Titulaires : **Hélène DE PETRIS** et **Antoine LORENT**

Est désigné Délégué Suppléant : **Joël SOIGNEUX**

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2023_III_003 – PRISE DE COMPETENCE PAR VALENCIENNES METROPOLE DE LA COMPETENCE « USAGES NUMERIQUES/NTIC EN MATIERE D'ESPACE NUMERIQUE DE TRAVAIL – ENT- POUR LES ECOLES COMMUNALES DU 1^{er} DEGRE PRESENTES SUR LE TERRITOIRE DE VALENCIENNES METROPOLE »

Aujourd'hui, chaque parent et chaque enfant utilisent un outil spécifique appelé ENT (Espace Numérique de Travail) dédié, sécurisé et simple pour accéder à distance à son environnement scolaire (informations éducatives et de suivi, résultats scolaires, outils et ressources pédagogiques, messagerie avec les enseignants...). Cet outil permet de garder le lien entre les familles et les équipes pédagogiques et a été mis en œuvre par l'Education Nationale en lien avec les collectivités territoriales.

Ce même outil permet également de faciliter les passerelles de l'élémentaire au collège puis au lycée avec le même outil et qu'il s'est par ailleurs fortement développé pendant la période de crise sanitaire et de confinements répétitifs que nous avons vécu pour en faire désormais un outil indispensable à la bonne scolarité des enfants du territoire. Cela concerne pour l'année scolaire 2022-2023, 119 écoles et 17 391 élèves de la maternelle à l'élémentaire.

Ainsi, afin que les communes du territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole puissent toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain, la CAVM a délibéré en Conseil communautaire le 29 Mars 2023 proposant aux communes membres de lui transférer la compétence « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole ».

Ce transfert de compétence est subordonné à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée posées par l'article L. 5211 -5 du même code. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de la CAVM ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population de la Communauté.

Les conseils municipaux des communes du territoire de la CAVM sont donc amenés à se prononcer dans les 3 mois de la notification de la délibération de Valenciennes Métropole.

Dans la continuité de ce transfert, Valenciennes Métropole, délibérera, avant le 1^{er} Septembre 2023, afin d'adhérer au Syndicat mixte 59/62.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;

Vu le Schéma directeur des espaces numériques de travail (SDET) dans sa dernière version 6.5 en date de juin 2022 ;

Vu la délibération du 29/03/2023 du Conseil Communautaire de Valenciennes Métropole ;

Considérant la nécessité de transférer la compétence à Valenciennes Métropole pour les « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » afin que la commune puisse toujours bénéficier de cet outil au 1^{er} Septembre prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- **De limiter** la compétence Usages numériques / NTIC en matière de numérique éducatif, exclusivement au périmètre de l'ENT : « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole » et que les équipements informatiques et les abonnements liés aux opérateurs télécoms sont exclus de cette compétence facultative
- **De transférer** la compétence supplémentaire suivante à Valenciennes Métropole « usages numériques / NTIC en matière d'Espace Numérique de Travail – dit ENT – pour les écoles communales du 1er degré présentes sur le territoire de Valenciennes Métropole »
- **D'approuver** la modification nécessaire des statuts suite à cette prise de compétence ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision,

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

DELIBERATION N°2023_III_004 – CREATION D'UNE COMMISSION MUNICIPALE « RENATURATION CENTRE-BOURG »

Vu l'article L.2121-21 et L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°JS/CC/51/2020 en date du 24/11/2020, relative à l'adoption du règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal,

Suite à l'exposé de Monsieur Le Maire, concernant les motivations et la nécessité d'impulser un nouvel élan aux politiques publiques environnementales, notamment en créant une commission municipale « Renaturation centre-bourg », il y a lieu de procéder à la désignation des membres de cette Commission.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

A la suite du vote intervenu, le dépouillement a donné les résultats suivants :

Nombres d'inscrits	:	19
Nombre de votants	:	19
Nombre de suffrages exprimés	:	19
Majorité absolue	:	10

Commission « Renaturation centre-bourg »

Président :	Joël SOIGNEUX	:	19 voix
Vice-Président :	Dominique COLLIEZ	:	19 voix
Membres :	Joël PARMENTIER	:	19 voix
	Magali HEBANT -	:	19 voix
	Julien DELABRE	:	19 voix
	Hélène DE PETRIS	:	19 voix
	Elyse STRAGAPEDE	:	19 voix
	Antoine LORENT	:	19 voix
	Elio ROVERE	:	19 voix
	Kathaline JACQUOT	:	19 voix

Par ailleurs, le règlement intérieur de fonctionnement du Conseil Municipal adopté par délibération n° JS/CC/51/2020 en date du 24/11/2020, est modifié en son article 9 portant le nombre de commissions municipales consultatives permanentes à 12.

L'assemblée est invitée à se prononcer.

Décision de l'Assemblée : Adopté à l'unanimité

Pour copie conforme,

TIRAGE AU SORT DES JURES APPELES A FIGURER SUR LA LISTE DU JURY CRIMINEL POUR L'ANNEE 2024

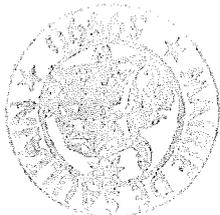
BACKER José
LECERF Patricia
DELAHAYE Chloé
DELMARRE Jennifer
LOMBAERT Régine
PALLADE Elodie

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la politique énergétique, serait-il possible d'envisager une réunion avec PLACE DES ENERGIES concernant une éventuelle offre et conditions tarifaires saultinoises.

La Secrétaire de séance,

E. STRAGAPEDE



Le Maire,

J. SOIGNEUX

